

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

CONTENU

TERMES CLES.....	3
INFORMATIONS GENERALES.....	4
ROLE DE CARLILI.....	4
CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER UN VÉHICULE VIA CARLILI.....	5
1. Conditions générales.....	5
2. Conditions spécifiques AUX catégories de Véhicules.....	5
ANNULATION DE LA RÉSERVATION.....	6
DÉROULEMENT DE LA LOCATION.....	6
1. AU DÉBUT DE LA LOCATION.....	6
La réservation d'un Véhicule.....	6
La livraison.....	6
Avant de signer l'état des lieux initial.....	6
Conducteur principal et conducteurs additionnels.....	6
Pièces à produire au Début de la Location.....	7
État du Véhicule.....	7
2. AU COURS DE LA LOCATION.....	8
Validité territoriale.....	8
Conduite.....	8
Sécurité.....	9
manquement au Code de la route et dépassements de stationnement autorisés.....	9
Pannes, accidents et vols.....	10
3. RÉCUPÉRATION DU VÉHICULE.....	11
Fin de location avancée.....	11
Horaires.....	11
Carburant.....	11
Contrôle contradictoire de l'état du véhicule.....	12
Contrôle non contradictoire de l'état du véhicule.....	12
Couts et indemnités dus en cas de dommages.....	12
TARIFS DE LOCATION.....	12
Tarif de base.....	13
Tarifs supplémentaires.....	13
Options.....	15
Véhiculé.....	15
PAIEMENT.....	15
Paiement par carte bancaire.....	16

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLIL

Dépôts de garantie.....	17
ASSURANCES.....	17
1. L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUX TIERS.....	17
2. LES COMPLÉMENTS DE PROTECTION EN CAS DE DOMMAGES OU VOL DU VÉHICULE (RACHATS DE FRANCHISE)	17
DONNÉES PERSONNELLES.....	19
DISPOSITIONS DIVERSES.....	20
1. Convention sur la preuve	20
2. Indépendance.....	21
3. Force majeure	21
4. LOI APPLICABLE ET Clause attributive de compétence	21

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION CARLILI

TERMES CLES

- « **Carlili** » désigne Carlili SAS, société au capital de 144.440 Euros, sise au 27, rue de Coulmiers, 75014 - Paris, et enregistrée au R.C.S. de Paris sous le numéro 810 517 581.
- « **Carsitter** » désigne tout entrepreneur dont l'activité est le Convoyage du Véhicule pour le compte de ses clients qui peuvent être le Loueur, le Locataire ou Carlili. Il est dépositaire du mandat conféré par le Locataire pour la signature du Contrat de Location et des états des lieux du Véhicule chez le Loueur.
- « **Contrat de Location** » désigne le contrat liant le Loueur et le Locataire pour la location d'un Véhicule.
- « **Convoyage(s)** » désigne le moment entre la prise du Véhicule auprès du Loueur par le Carsitter et le Début de la Location ; puis le moment entre la Fin de la Location et le retour effectif du Véhicule auprès du Loueur par le Carsitter.
- « **Début de la Location** » désigne le point de départ effectif de la location pour le Locataire matérialisé par la signature d'un état des lieux initial et par la signature du Contrat de Location entre le Carsitter et le Locataire ou par le Locataire seul sur l'Application ou sur une application tierce du Loueur.
- « **Fin de la Location** » désigne la fin effective de la location, pour le Locataire, matérialisée par la signature de l'état des lieux final entre le Carsitter et le Locataire ou par le Locataire seul sur l'Application ou sur une application tierce du Loueur.
- « **Heures d'Ouverture** » désigne la période entre 8 heures et 23 heures tous les jours, y compris les week-ends et jours fériés pendant lequel le Locataire peut solliciter une Livraison ou une Récupération du Véhicule, ou la période pendant laquelle le Locataire peut récupérer seul le Véhicule sur l'Application ou sur une application tierce du Loueur.
- « **Livraison** » désigne le fait pour le Carsitter de mettre à disposition le Véhicule au Locataire au lieu et à l'heure indiqués par le Locataire.
- « **Locataire** » désigne toute personne physique majeure ou personne morale, localisée sur le territoire de la France métropolitaine, capable de souscrire des contrats en droit français, ayant accepté les CGL et qui souhaite louer un Véhicule par l'intermédiaire de Carlili.
- « **Loueur** » désigne une ou plusieurs agences ou prestataires de location, partenaires de Carlili, et dont le métier est de proposer des Véhicules à la location de courte ou de moyenne durée.
- « **Récupération** » désigne le fait pour le Carsitter de récupérer le Véhicule au lieu et à l'heure indiqués par le Locataire.
- « **Service** » désigne l'ensemble de la prestation réalisée par Carlili et détaillée au paragraphe « Rôle de Carlili » ci-dessous.
- « **Site** » désigne les plateformes en ligne éditées par Carlili pour la réservation d'un Véhicule, et notamment le site Internet <carlili.fr> (le « **Site Internet** ») et l'application Carlili disponible sur App Store et Google Play et toute autre plateforme similaire (« **l'Application** »).
- « **Véhicule** » désigne un véhicule automobile, de moins de 3.5 tonnes, avec 2 ou 4 roues, pouvant transporter un maximum de 12 personnes.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

- **Location « courte durée »** : location d'une durée maximum de 31 jours.
- **Location « moyenne durée »** : location d'une durée de plus de 30 jours et d'un maximum de 18 mois faisant l'objet d'un engagement mensuel ou plurimensuel.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En acceptant les présentes conditions générales de location (ci-après les « **CGL** »), le Locataire prend connaissance des informations importantes relatives à la location d'un Véhicule par l'intermédiaire de Carlili.

ROLE DE CARLILI

Par l'acceptation des CGL, et sous réserve de leur respect par le Locataire, le Locataire donne à Carlili un mandat de représentation du Locataire auprès du Loueur pour les besoins des Services et de la Location d'un Véhicule donné et pour que Carlili effectue, directement ou indirectement, au nom et pour le compte du Locataire, les actions suivantes :

- (i) la signature des documents contractuels auprès du Loueur ;
- (ii) la réalisation des missions propres à la location d'un Véhicule auprès du Loueur ;
- (iii) la Livraison au lieu défini par Le Locataire ;
- (iv) la Récupération au lieu défini par Le Locataire ;
- (v) la restitution du Véhicule au Loueur ; et
- (vi) la signature des documents de retour du Véhicule auprès du Loueur.

Pour l'accomplissement du Service, le Locataire reconnaît agir dans un intérêt commun à celui du Loueur, et ce conformément à l'alinéa 2 de l'article 1161 du Code civil. Le Locataire autorise en conséquence Carlili à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat.

Dans le cadre de ce mandat, Carlili assume la pleine et entière responsabilité de tout dommage survenu au Véhicule pendant les seuls Convoyages. La responsabilité de Carlili ou d'un Carsitter ne saurait être engagée pour tout évènement survenant entre le Début de la Location et la Fin de la Location.

En cas de non-respect des CGL par le Locataire, ce dernier demeure seul responsable de l'intégralité d'éventuels dommages survenus pendant l'exécution du Contrat de Location.

CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER UN VÉHICULE VIA CARLILI

1. CONDITIONS GENERALES

Le Locataire, ainsi que tous conducteurs additionnels dûment autorisés, devront être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité, correspondant à la catégorie de Véhicule souhaitée. Le permis de conduire doit avoir été officiellement délivré par un État membre de l'Union Européenne et/ou de l'Espace Économique Européen et doit être valable en France au moment de la souscription des Services et jusqu'à la Fin de la Location.

Le Locataire, ainsi que les conducteurs additionnels, titulaires d'un permis délivré par un État extérieur à l'Union Européenne et/ou à l'Espace Économique Européen doit présenter un permis avec photographie, rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle. Tout permis de conduire international devra être accompagné d'un permis national. La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire n'autorise pas le Locataire ou les conducteurs additionnels à louer un Véhicule ni à utiliser le Service.

Le Locataire et les conducteurs additionnels attestent sur l'honneur de la validité de leur permis de conduire et attestent ne faire l'objet d'aucune mesure de suspension, restriction ou annulation de leur permis de conduire.

Le Locataire déclare ne pas avoir eu d'accident corporel responsable, ni de condamnation pour conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants depuis moins de trois ans.

Pour une Location de moyenne durée, le Locataire devra envoyer à Carlili une copie par email des documents suivants sur l'adresse hello@carlili.fr :

- Dernier bulletin de salaire
- Dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile
- Kbis de – de 3 mois dans le cas d'un Locataire personne morale
- Dernière liasse fiscale dans le cas d'un Locataire personne morale
- Pièce d'identité officiel du ou des dirigeants dans le cas d'un Locataire personne morale

2. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX CATEGORIES DE VEHICULES

Pour la location d'un Véhicule, le Locataire reconnaît avoir l'âge et la durée de validité du permis de conduire minimum requis en fonction de la catégorie de Véhicule souhaitée, tels qu'indiqués ci-dessous.

Catégorie de Véhicule	Age minimum requis du Locataire	Durée de validité du permis de conduire du Locataire
« Micro-citadine » ou « Citadine » ou « 2 roues »	21 ans	Depuis au moins 2 ans
« Minibus » et « Berline »	23 ans	Depuis au moins 3 ans
« Premium »	30 ans	Depuis au moins 5 ans

Le Loueur peut appliquer des conditions spécifiques d'âge minimum et de durée de validité du permis de conduire pour la location d'un Véhicule. Ces exceptions seront alors spécifiées dans le détail des annonces proposées.

ANNULATION DE LA RÉSERVATION

Sous réserve des stipulations propres aux Véhicules de catégorie « Premium », le Locataire peut annuler gratuitement sa réservation au plus tard 24 (vingt-quatre) heures avant le Début de la Location. Si le Locataire annule sa réservation dans un délai compris entre les 24 (vingt-quatre) dernières heures et les deux dernières heures précédant le Début de la Location, une pénalité d'un montant maximum de 50€ (cinquante Euros) sera appliquée. Le paiement de l'intégralité de la location du Véhicule sera dû en cas d'annulation dans les deux heures précédant le Début de la Location.

Pour les Véhicules de catégorie « Premium », le Locataire peut annuler gratuitement sa réservation au plus tard 48 (quarante-huit) heures avant le Début de la Location. Le paiement de l'intégralité de la location du Véhicule sera dû en cas d'annulation dans les 48 (quarante-huit) heures précédant le Début de la Location.

DÉROULEMENT DE LA LOCATION

1. AU DÉBUT DE LA LOCATION

La réservation d'un Véhicule

Dans le cadre d'une Location de courte durée, le Locataire procède à une demande de location d'un Véhicule sur le Site en renseignant dans le formulaire « Je Loue » (i) le Véhicule souhaité, (ii) le lieu de Livraison et de Récupération et (iii) la date de Début de Location et de Fin de Location.

Dans le cadre d'une Location de moyenne durée, le Locataire procède à une demande de location d'un Véhicule sur le Site en renseignant (i) le Véhicule souhaité, (ii) le kilométrage mensuel, (iii) le lieu de Livraison, (iv) la date de Début de Location et (v) la durée d'engagement minimum.

La livraison

Le Locataire est signataire du Contrat de Location. A cet effet le ou les Carsitter(s) attribué(s) par Carlili signe(nt) au nom et pour le compte du Locataire le Contrat de Location puis gère(nt) le retrait et le dépôt du Véhicule auprès du Loueur de la même manière.

Le Carsitter livre le Véhicule au lieu indiqué par le Locataire sur le Site.

Dans l'hypothèse dans laquelle le Carsitter et le Locataire ne se rencontrent pas, le Carsitter informe par téléphone, par sms ou via l'Application le Locataire de la position exacte du Véhicule.

Avant de signer l'état des lieux initial

Avant le Début de la Location, le Locataire prend connaissance :

- Des modalités de facturation du carburant définis dans le paragraphe « Carburant » ;
- Du montant de la responsabilité financière maximale (ci-après la « **Franchise** ») ; et
- Du barème des frais kilométriques additionnels non inclus dans le Contrat de Location.

Conducteur principal et conducteurs additionnels

Le Locataire est le conducteur principal du Véhicule.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

Le Locataire peut faire le choix d'ajouter au Contrat de Location des conducteurs additionnels du Véhicule.

Seuls les conducteurs indiqués sur le Contrat de Location ou sur un éventuel avenant signé par Carlili et le Locataire en cours de Location sont autorisés à conduire le Véhicule.

Le locataire se porte fort du respect des obligations des CGL par les conducteurs additionnels indiqués sur le Contrat de Location.

En cas de dommage causé au Véhicule par un conducteur non indiqué sur le Contrat de Location, l'assurance mise en place par le Loueur ne couvre pas le Locataire qui doit indemniser le Loueur de l'intégralité des frais consécutifs au dommage.

Ces stipulations ne sauraient préjuger de l'éventuelle responsabilité d'un conducteur principal ou additionnel dûment indiqué sur le Contrat de Location.

Pièces à produire au Début de la Location

Sous réserve du paragraphe suivant, le Locataire présente au Début de la Location au Carsitter l'original de sa pièce d'identité, l'original de son permis de conduire ainsi que la carte bancaire à son nom et ayant servi au paiement. Tout conducteur additionnel doit se présenter au Carsitter avec une pièce d'identité et l'original de son permis de conduire.

Dans l'hypothèse dans laquelle le Locataire et le Carsitter ne se rencontrent pas, le Locataire doit télécharger sur le Site, sur l'Application ou sur l'application du Loueur une copie de sa pièce d'identité et de son permis de conduire ainsi que celles du ou des conducteurs additionnels ; et renseigner les informations bancaires servant au paiement du Service.

État du Véhicule

Sous réserve du paragraphe suivant, le Locataire signe l'état des lieux de Début de la Location contradictoirement avec le Carsitter.

Dans l'hypothèse dans laquelle le Locataire et le Carsitter ne se rencontrent pas, le Locataire signe seul l'état des lieux de Début de la Location sur l'Application ou sur l'application du Loueur. Le Locataire doit alors vérifier la concordance entre l'état des lieux du Véhicule antérieur indiqué sur l'Application ou sur l'application du Loueur et l'état du Véhicule au moment de la Livraison. Si l'état du Véhicule au moment de la Livraison présente des dommages qui ne sont pas répertoriés dans l'Application, le Locataire doit déclarer ces dommages en prenant une photo de la partie du Véhicule endommagée ou manquante puis en chargeant la photo sur l'Application ou sur l'application du Loueur. Les photos ainsi réalisées sont stockées dans l'Application ou dans l'application du Loueur et seront utilisées lors de la Récupération afin de déterminer les dommages survenus entre le Début de la Location et la Fin de la Location.

L'état des lieux de Début de la Location signale les éventuels dégâts apparents au Véhicule, le nombre de kilomètres parcourus et le niveau de carburant au Début de la Location.

Le Locataire vérifie que l'état apparent du Véhicule et les informations susmentionnées correspondent à celles décrites dans l'état des lieux de Début de la Location. Le cas échéant, le Locataire demande au Carsitter de prendre en photo d'éventuelles dégradations non constatées dans l'état des lieux de Début de la Location. Ces dégradations seront également notées ou dessinées sur l'état des lieux de Début de la Location signé contradictoirement par le Carsitter et le Locataire ou signé par le Locataire seul sur le Site, sur l'Application ou sur l'application du Loueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLIL

Les photos des éventuelles dégradations devront être jointes à l'état des lieux de Début de la Location. Le Locataire reconnaît que ces photos sont considérées comme la documentation de l'état du Véhicule ayant valeur probante.

Le Locataire vérifie que la copie de certificat d'immatriculation (*i.e.* la « carte grise »), le certificat d'assurance (*i.e.* la « carte verte ») et un constat amiable d'accident se trouvent dans le Véhicule. Le Locataire vérifie également qu'un kit de sécurité (*i.e.* triangle et gilet jaune) a été mis à sa disposition dans le Véhicule. Enfin, le Locataire vérifie que les équipements spéciaux, dont il a expressément fait la demande, sont fournis.

2. AU COURS DE LA LOCATION

Validité territoriale

Les Véhicules peuvent circuler en France métropolitaine et dans les pays limitrophes ainsi qu'au Portugal et au Royaume-Uni, sous réserve du respect du forfait kilométrique prévu dans le Contrat de Location conformément au paragraphe « TARIFS SUPPLÉMENTAIRES » ci-dessous.

En dehors de ces pays et sauf mention contraire dans le Contrat de Location, l'assurance du Loueur ne couvrira pas le Locataire qui restera alors redevable de l'intégralité des dommages ou frais relatifs à la location.

Conduite

Le Locataire a la responsabilité du Véhicule depuis le Début de la Location jusqu'à la Fin de la Location. Il s'engage en conséquence à en prendre soin et à en faire un usage normal et prudent.

Sont notamment considérés comme des usages anormaux du Véhicule :

- L'utilisation du Véhicule d'une manière non conforme à sa destination d'usage (*e.g.* une erreur de carburant, la casse ou l'usure anormale de l'embrayage suite à une mauvaise utilisation, la circulation en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule, toute modification apportée au Véhicule, etc.) ;
- La circulation en dehors des voies carrossables ;
- L'utilisation du Véhicule pour fournir, à titre onéreux, un service de transport de personnes (*e.g.* taxi, etc.) ou de marchandises (*e.g.* déménagements, livraisons payantes, etc.) ;
- Le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes ;
- L'utilisation du Véhicule pour l'apprentissage de la conduite ;
- L'utilisation du Véhicule dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives automobiles (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires de rallye ;
- La conduite du Véhicule sous l'emprise d'alcool, de narcotiques, de drogues ou de stupéfiants ;
- La sous-location du Véhicule à un tiers ;
- La dégradation volontaire du Véhicule ; et/ou
- Tout usage spécifiquement considéré comme un usage anormal du Véhicule dans les conditions générales de vente du Loueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

En cas d'usage anormal du Véhicule, et notamment dans les cas définis ci-dessus, le Locataire supporte la responsabilité exclusive de toute conséquence dommageable. Le Locataire garantit et indemnise Carlili et le Loueur en cas de dommage ou de contentieux.

Sécurité

Le Locataire s'engage à respecter les conditions de sécurité fixées par la réglementation en vigueur du Début de la Location à la Fin de la Location, en particulier la capacité maximale spécifique à chaque Véhicule quant au nombre d'occupants et/ou au poids des bagages ou marchandises transportés (*i.e.* « charge utile » s'agissant des Véhicules utilitaires).

Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, le Locataire s'engage vis-à-vis du Loueur à effectuer les contrôles d'usage du Véhicule (notamment le niveau d'eau, le niveau d'huile moteur au-delà de 1.000km (mille kilomètres) pour les Véhicules de tourisme/au-delà de 500km (cinq-cents kilomètres) pour les Véhicules utilitaires, la pression des pneus, etc.). À ce titre, le Locataire doit veiller à tout signal émis par les voyants d'alerte du Véhicule et prendre les mesures conservatoires nécessaires, le cas échéant jusqu'à l'arrêt d'urgence.

Cas spécifique des véhicules dont le fonctionnement requiert l'usage d'un additif consommable de type « AdBlue » nécessaire au fonctionnement du système de dépollution du moteur : pour toute location d'une durée supérieure à 15 jours ou conduisant le locataire à parcourir une distance supérieure à 2500 kilomètres, le locataire aura la charge de l'additif et de sa remise à niveau. Il en va de même, dans les mêmes conditions de location et pour tous les véhicules, concernant le liquide lave-glace. En période de stationnement, le Locataire s'engage à activer l'alarme si le Véhicule en est équipé, à fermer le Véhicule à clé, à verrouiller l'antivol, et à placer ses effets personnels dans le coffre caché de la vue depuis l'extérieur du Véhicule.

Manquement au Code de la route et dépassements de stationnement autorisés

En vertu du Code de la route, le Locataire est responsable du non-respect du Code de la route, et doit régler, dans les délais requis, les contraventions imposées à ce titre dans le cadre et pendant la durée du Contrat de Location.

À défaut, le Loueur ou Carlili communiquera les coordonnées du Locataire ou des éventuels conducteurs additionnels au volant au moment de l'infraction au Tribunal de police, qui adressera l'avis d'amende majorée.

Le Locataire est responsable du paiement des sommes dues pour le stationnement du Véhicule. Dans l'hypothèse dans laquelle le Locataire ne s'est pas correctement acquitté des sommes dues au titre du stationnement du Véhicule :

- Pour les communes n'ayant pas institué de redevance de stationnement conformément à l'Article L.2333-87 du Code des Collectivités Territoriales, Carlili ou le Loueur communiqueront à l'autorité compétente les coordonnées du Locataire, qui se chargera alors de transmettre au Locataire l'avis d'amende majorée.
- Si la collectivité territoriale a institué une redevance de stationnement dans le cadre de l'Article L.2333-87 du Code des Collectivités Territoriales, Carlili ou le Loueur s'engagent à régler le montant de cette redevance, à charge pour le Locataire de procéder à leur remboursement sur simple demande de Carlili ou du Loueur. Le Locataire s'engage à transmettre à Carlili, au jour de la Récupération, tout avis de paiement qui aurait été apposé sur le Véhicule entre la Livraison et la Récupération. Carlili s'acquittera, à réception de l'avis de paiement, de la somme due auprès des organismes compétents des collectivités territoriales concernées. A compter du règlement par Carlili ou par le Loueur de l'avis de paiement, ces derniers se retourneront vers le Locataire qui devra procéder au recouvrement de la redevance de stationnement dans un délai de 3 jours à compter de la réception par le Locataire de l'avis de paiement. Dans l'hypothèse dans laquelle le Locataire contesterait, en partie ou en totalité, l'avis de paiement, ce dernier s'engage à assister et à collaborer activement avec Carlili ou le Loueur pour tout recours qui

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

serait diligenté, y compris dans le cadre d'un recours administratif préalable auprès de la collectivité territoriale concernée.

En tout état de cause, Carlili et/ou le Loueur ne saurait refacturer de frais quelconque au Locataire pour tout évènement qui interviendrait avant l'heure indiquée pour la Livraison et/ou après la Récupération.

Dans tous les cas, Carlili facture, pour chaque contravention et pour le compte du Loueur une indemnité forfaitaire de 18€ (dix-huit Euros) pour le coût de traitement administratif supporté par le Loueur pour communiquer les coordonnées du Locataire et lui envoyer l'avis d'amende majorée ou de contravention.

Dans le cas où le Véhicule est mis en fourrière, le Locataire est responsable de la récupération du véhicule.

Le Locataire est responsable des paiements suivants :

- Frais de fourrière (enlèvement, gare journalière...)
- Contravention
- Frais de traitement de contravention (18€ ttc du Loueur)

En cas d'impossibilité de récupération du Véhicule en fourrière par le Locataire, la prise en charge sera facturée 50€ (frais de déplacement de Carsitter et traitement du dossier).

Pannes, accidents et vols

En cas de panne du Véhicule, de vol du Véhicule ou d'accident nécessitant des réparations immédiates ou urgentes, le Locataire prendra directement contact avec le Loueur dont les coordonnées apparaissent sur le Contrat de Location, avant de faire procéder à toute réparation, et ce y compris s'agissant des pneumatiques. Le Locataire prendra également soin de prévenir Carlili par téléphone au numéro de téléphone suivant +33 1 84 88 64 37 ou par courrier électronique à l'adresse hello@carlili.fr, dans un bref délai après détection du problème.

En cas d'accident ou de dégât subi par le Véhicule avec un tiers identifié et ne nécessitant pas de réparation immédiate, le Locataire informera le Loueur et Carlili par téléphone, selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus, ou par courrier électronique à l'adresse hello@carlili.fr dans les 48 (quarante-huit) heures à compter du moment où il en a connaissance, et remettra au Loueur, le cas échéant au travers de Carlili au nom et pour le compte du Loueur, ou au Carsitter, dans les 5 (cinq) jours ouvrés à compter du moment où il en a connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par lui-même et le tiers concerné.

La remise d'un constat amiable complété et signé en cas d'accident ou de dégât avec tiers identifié est obligatoire, et ce que le Locataire soit responsable ou non. À défaut, et sauf cas de force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, l'assurance mise en place par le Loueur sera inapplicable, et Carlili facturera au Locataire au nom et pour le compte du Loueur l'intégralité des dommages résultant de cet incident ou de ce dégât.

Dans tous les cas, en cas de dommage causé au Véhicule, le Locataire versera une indemnité forfaitaire de 90€ (quatre-vingt-dix Euros) pour le coût de traitement administratif supporté conjointement par le Loueur et Carlili, et ce quel que soit le montant du rachat de Franchise choisi.

En cas de vol du Véhicule, le Locataire fera, dans les 48 (quarante-huit) heures à compter du moment où il en a connaissance, une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettra, directement à Carlili et au Loueur, dans les 5 (cinq) jours ouvrés à compter de sa connaissance du vol du Véhicule le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers du Véhicule, les clés et tout système antivol du Véhicule qu'il aurait conservé. En cas de vol des clés et/ou des papiers avec le Véhicule, le Locataire le signalera aux autorités compétentes pour l'indiquer sur la plainte déposée. À défaut, et sauf évènement de force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et/ou la remise des clés et papiers du Véhicule dans ce délai, les assurances du Loueur et rachat de Franchise éventuellement souscrits sont inapplicables, et le Loueur, le cas échéant au travers de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

Carlili au nom et pour le compte du Loueur, facturera au Locataire l'intégralité des dommages qui lui sont imputables.

3. RÉCUPÉRATION DU VÉHICULE

Fin de location anticipée

Sauf s'il s'est engagé pour une durée minimale de plusieurs mois, le Locataire peut rendre le véhicule plus tôt s'il le souhaite : il lui suffit de contacter Carlili par mail (hello@carlili.fr) ou par téléphone (+33 1 84 88 64 37). Aucun remboursement, ni frais supplémentaire ne pourra être appliqué au Locataire en cas de réduction de la durée de location si la location est entamée.

Dans le cadre d'une location de moyenne durée entamée, le Locataire pourra décider de rendre le Véhicule loué par anticipation en observant un délai minimum de 24 heures de prévenance :

- Si la fin de la location intervient dans les 30 (trente) premiers jours de location : il sera alors facturé du nombre de jours loués au tarif public des locations courte durée applicables aux dates de la location réelle et relative au véhicule loué ou à la catégorie de véhicule la plus proche.
- Au-delà de 30 jours, le Locataire sera redevable de 50% du montant des mensualités restantes dues au titre de son engagement contractuel.

Horaires

Sous réserve du paragraphe suivant, le Locataire restituera le Véhicule, ses clés, ses papiers et l'ensemble des autres accessoires du Véhicule, au Carsitter à la date et à l'heure définies dans le Contrat de Location. Cette restitution doit être effectuée pendant les Heures d'Ouverture. Carlili tolère un retard de 20 (dix) minutes du Locataire sur l'heure définie dans le Contrat de Location ou sur l'heure définie postérieurement avec le Carsitter ou avec Carlili pour la Récupération du Véhicule par le Carsitter. Au-delà de ce délai, Carlili facturera les indemnités prévues à l'article « TARIFS SUPPLÉMENTAIRES ».

Dans l'hypothèse dans laquelle le Locataire et le Carsitter ne se rencontrent pas, le Locataire devra déposer le Véhicule à la date, à l'heure et au lieu définis dans le Contrat de Location ou plus tard, via le Site ou l'Application ainsi qu'au lieu convenu et indiquer la position exacte du Véhicule en l'indiquant par sms ou par téléphone au Carsitter. Dans une telle hypothèse, le Locataire devra laisser les papiers et l'ensemble des autres accessoires du Véhicule dans le Véhicule.

Le Locataire informera Carlili, par téléphone, par courrier électronique envoyé à hello@carlili.fr ou en contactant le +33 1 84 88 64 37, dans les plus brefs délais, de tout événement l'empêchant de restituer le Véhicule aux dates et heure convenues, sous peine de constituer un détournement passible de poursuites judiciaires. Si le Locataire souhaite prolonger la durée de la location, il doit prendre contact avec Carlili, par téléphone, par courrier électronique à hello@carlili.fr ou en contactant le +33 1 84 88 64 37, qui se chargera de prolonger en conséquence le Contrat de Location auprès du Loueur. Le cas échéant, le Loueur pourra refuser cette prolongation. Carlili en informera dès lors le Locataire et lui proposera, dans la mesure du possible, un véhicule de remplacement.

Carlili ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des biens personnels qu'un Locataire oublierait dans le Véhicule à l'issue du Contrat de Location. Le Locataire est cependant invité à contacter Carlili, par téléphone au +33 1 84 88 64 37 ou par courrier électronique à hello@carlili.fr, sans délai après la constatation de l'oubli du bien personnel lors de la location, pour que Carlili mette tout en œuvre afin de les retrouver.

Carburant

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

Carlili met à disposition du Locataire un Véhicule avec un certain niveau de carburant. Sous réserve des forfaits incluant le plein de carburant, le Locataire restituera le Véhicule avec le même niveau de carburant que le niveau constaté dans l'état des lieux de Début de la Location.

Dans le cas contraire, le Carsitter chargé de la Restitution se chargera de faire le plein de carburant pour le compte du Locataire. Le coût du carburant restera à la charge du Locataire, et fera l'objet du coût supplémentaire prévu au paragraphe « Tarifs de la Location » ci-après.

Contrôle contradictoire de l'état du véhicule

Sous réserve de l'article « Contrôle non contradictoire de l'état du Véhicule », le Carsitter contrôle contradictoirement l'état des lieux de Fin de la Location avec le Locataire à la Récupération du Véhicule et le compare à l'état des lieux de Début de la Location.

Si l'état des lieux de Fin de la Location diffère de l'état des lieux de Début de la Location, le Carsitter détaille les dommages constatés (e.g. chocs carrosserie, accessoires manquants, rayures, etc.).

Contrôle non contradictoire de l'état du véhicule

Le Locataire est libre de choisir de ne pas réaliser ce contrôle contradictoire avec Carlili au moment de la Récupération du Véhicule. Il confie alors au Carsitter le soin de réaliser ce contrôle au nom et pour le compte du Locataire, de manière non contradictoire. Le Locataire accepte sans réserve les constatations ainsi réalisées par le Carsitter, et, le cas échéant, la facturation des dommages correspondants.

Dans la situation dans laquelle le Locataire et le Carsitter ne se rencontrent pas, le Locataire signe seul l'état des lieux de Fin de la Location sur l'Application ou sur l'application du Loueur. Le Locataire s'engage à déclarer l'ensemble des dommages qui sont intervenus entre le Début de la Location et la Fin de la Location, en prenant une photo de la partie du Véhicule endommagée ou manquante puis en chargeant la photo sur l'Application ou sur l'application du Loueur. Les photos ainsi réalisées sont stockées dans l'Application ou sur l'application du Loueur et seront utilisées lors de la Récupération afin de déterminer les dommages survenus entre le Début de la Location, la Fin de la Location et la Récupération.

Coûts et indemnités dus en cas de dommages

Le cas échéant, le détail exact des coûts effectifs sera déterminé entre Carlili et le Loueur après la Fin de la Location. Le Locataire comprend et accepte qu'en cas de dégradation du Véhicule constatée lors de l'état des lieux de Fin de la Location, la somme totale dont le Locataire sera redevable ne lui sera communiquée qu'après la Fin de la Location.

Dans tous les cas de dommages causés au Véhicule, Carlili facture au Locataire une indemnité forfaitaire de 93€ (quatre vingt treize Euros) pour le coût de traitement administratif supporté conjointement par Carlili et par le Loueur, et ce quel que soit le montant du rachat de Franchise souscrit.

Coûts et indemnités dus en cas de non restitution du véhicule au terme de la Location

En cas de non restitution du véhicule au-delà de la date et l'heure prévue dans le Contrat de Location et en l'absence de prolongation validée et payée antérieurement à cette date, toute journée entamée sera due et facturée forfaitairement 150,00€ (cent cinquante euros) et 800,00€ (huit cent euros) pour les véhicules de la catégorie premium.

TARIFS DE LOCATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

Sous réserve du paragraphe suivant, et par souci de lisibilité de l'offre présentée au Locataire, Carlili définit par défaut une grille de tarifs commune à tous les Loueurs.

Toutefois, Carlili peut pratiquer le prix décidé par le Loueur pour certains Véhicules que le Locataire souhaite réserver. Dans ce cas, les options de Convoyage seront proposées à un prix spécifique, qui sera indiqué sur le Contrat de Location.

La rémunération de Carlili en qualité de mandataire, incluant notamment les frais de Livraison et de Récupération du Véhicule, apparaît sur la facture finale de la location.

Tarif de base

Le tarif de base est composé d'un forfait journalier, mensuel et/ou kilométrique calculé selon les tarifs en vigueur. Il comprend :

- L'assurance responsabilité civile aux tiers proposée par le Loueur dont les conditions particulières seront communiquées au Locataire par courrier électronique une fois le véhicule effectivement sélectionné ;
- L'assistance technique au Véhicule 24h/24 telle que définie dans le Contrat de Location. Cette assistance inclut le dépannage ou le remorquage du Véhicule et/ou la fourniture d'un véhicule de remplacement, en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie. Cette assistance n'est pas incluse en cas d'immobilisation consécutive à la perte des clés du Véhicule, à la fermeture du Véhicule avec les clés à l'intérieur, à la batterie déchargée, à l'erreur de carburant, à la crevaison des pneumatiques et/ou tout autre cas de négligence avérée du Locataire.

Le tarif de base peut être augmenté :

- Du coût des assurances complémentaires et rachat de franchise optionnels proposés par Carlili ;
- Des suppléments et services optionnels indiqués ci-après.

Tarifs supplémentaires

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le tarif de location fait l'objet d'une facturation distincte, notamment :

- La réparation de dommages causés au Véhicule ;
- L'assistance technique au Véhicule 24h/24 en cas d'immobilisation liée à la perte des clés du Véhicule, à la fermeture du Véhicule avec les clés à l'intérieur, à la batterie déchargée, à l'erreur de carburant, à la crevaison des pneumatiques ainsi que toutes les conséquences de telles immobilisations ;
- La perte ou le vol du Véhicule et/ou des clés du Véhicule. Dans le cas où le Locataire perd les clés du Véhicule, Carlili appliquera un supplément forfaitaire de 85€ (quatre-vingt-cinq Euros) ;
- La récupération du Véhicule en vue de l'arrêt de l'abonnement ou du changement de Véhicule dans le cadre d'une location de moyenne durée.

Une fois l'horaire de Livraison validé, soit au plus tard deux heures avant la fin prévue lors de la réservation du Véhicule, Carlili tolère un retard de 20 (vingt) minutes à la Livraison du Véhicule. Carlili facture au Locataire un montant de 20€ (vingt Euros) les retards entre 20 (vingt) minutes et 40 (quarante) minutes. Au-delà des 40 (quarante) minutes, sans nouvelles de la part du Locataire, le Carsitter repartira. Un nouvel horaire de Livraison du véhicule peut être reprogrammé avec le Locataire et 20€ (vingt Euros) supplémentaires seront facturés au Locataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

Dans le cas où le véhicule serait rendu très sale, et pour lequel un nettoyage approfondi du Véhicule serait nécessaire, Carlili appliquera un supplément pouvant aller de 35€ (trente cinq euros), jusqu'à 200€ (deux cents Euros) selon le travail nécessaire à la remise en état du véhicule à l'identique de son état lors de la Livraison.

Il est strictement interdit de fumer dans le Véhicule. Toute infraction constatée lors de l'état des lieux de Fin de la Location sera facturée 50 Euros (cinquante euros).

Dans le cas où le Locataire ne rend pas le Véhicule avec le même niveau de carburant que le niveau constaté dans l'état des lieux de Début de la Location, et s'il n'a pas souscrit lors de la commande à l'option remise à niveau de carburant facturée 5 Euros, un coût supplémentaire de 8 Euros à titre de dédommagement du Carsitter sera imputé au Locataire, sans préjudice du paiement des frais de carburant imputable au Locataire. Dans le cas où l'option carburant aura été souscrite, seul le montant du carburant sera facturé. Le montant est calculé au prorata du volume de carburant du réservoir de chaque modèle, rapporté au delta manquant constaté sur la jauge entre le départ et le retour.

Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée de la location est celui indiqué par le compteur du Véhicule. Le nombre de kilomètres inclus dans chaque location est défini dans le Contrat de Location ; en cas de dépassement de ce forfait un barème kilométrique spécifique sera appliqué.

Catégories	Cat A	Cat B	Cat C	Cat D	Cat E	Cat G	Luxe
Prix kilomètre (€/km)	0,30	0,30	0,30	0,35	0,40	0,40	0,45

Catégories	50cc	125cc	400cc	U3/5	U5/14	U15/20	TESLA
Prix kilomètre (Euros/km)	0,30	0,30	0,3	0,30	0,35	0,40	1,50

En cas de retard de paiement, Carlili facture au Locataire l'indemnité forfaitaire d'un montant de 40€ (quarante Euros) pour frais de recouvrement, nonobstant les frais de recouvrement effectif, ainsi que des pénalités de retard d'un montant correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal.

Les montants des franchises dépendent des catégories de véhicules, ou plus spécifiquement d'un véhicule donné. A titre indicatif voici un tableau récapitulatif des principaux montants de franchise appliqués par catégories. Le détail spécifique par véhicule étant précisé lors de la commande sur le Site :

Catégories	Cat A	Cat B	Cat C	Cat D	Cat E	Cat G	Luxe
Franchise (Euros)	800	800	1000	1000	1500	2000	10000

Catégories	50cc	125cc	400cc	U3/5	U5/14	U15/20	
------------	------	-------	-------	------	-------	--------	--

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

Franchise (Euros)	150	300	1000	1000	1500	2000	
--------------------------	-----	-----	------	------	------	------	--

LE MONTANT DE LA FRANCHISE S'APPLIQUE PAR DOMMAGE SI CEUX-CI N'ONT AUCUN LIEN ENTRE EUX.

Options

Le Locataire a le choix de souscrire aux options facultatives suivantes :

- **Équipements spéciaux** : *Sous réserve d'une demande expresse du Locataire*, Carlili met à la disposition du Locataire les équipements suivants :
 - Siège bébé (moins de 10kg), siège enfant (9 à 18kg) et rehausseur (plus de 15kg) : 10 (dix) Euros par jour pour un ou deux jours de location, puis 25 (vingt-cinq) Euros par semaine à partir de trois jours de location ;
 - Un Kit neige : le prix varie suivant les périodes de l'année et le lieu de la demande
- **Option conducteur(s) additionnel(s)** : Seuls les conducteurs indiqués sur le Contrat de Location sont autorisés à conduire le Véhicule. Le Locataire peut ajouter un ou plusieurs conducteurs additionnels s'ils remplissent les conditions de location visées à l'Article « CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER UN VÉHICULE VIA CARLILI ». L'ajout des deux premiers conducteurs additionnels est gratuit ; à partir du troisième conducteur additionnel, un paiement supplémentaire de 20 Euros par conducteur additionnel est demandé.
- **Option carburant** : le Locataire peut souscrire à l'option remise à niveau de carburant lors sa la réservation du véhicule. L'option est facturée 5 (cinq) Euros. En souscrivant à l'option, le Locataire pourra profiter du service de remise à niveau de carburant effectué par le Carsitter à la Fin de la location. Le prix du carburant sera alors facturé à la Fin de la Location. Si l'option n'est pas souscrite à la commande, le Locataire sera facturé 8 (huit) Euros de frais de service pour la remise à niveau du carburant en plus du prix du carburant.

VEHICULE

Carlili ne peut garantir de type de véhicule au Locataire, ni le type de boîte de vitesse (manuelle ou automatique).

PAIEMENT

Au Début de la Location, le Locataire présente une carte bancaire à son nom assortie d'une pièce d'identité à son nom.

Le Locataire accepte de payer au Loueur le montant de la location ou le montant du premier mois dans le cas d'une location de moyenne durée au moment où le Véhicule est réservé pour son compte par Carlili. Le Locataire accepte et comprend que Carlili agit en tant qu'intermédiaire mandaté par le Loueur pour débiter le montant de la location puis reverser le montant revenant au Loueur.

Dans le cas d'une location de moyenne durée, le Locataire sera débité chaque début de mois du montant de son abonnement mensuel.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

En cas de suppléments de frais facturables à l'issue du Contrat de Location, tels que rapportés dans l'état des lieux de Fin de la Location signé par le Locataire ; le montant est automatiquement débité grâce à l'empreinte de carte bancaire consentie par le Locataire.

En sus du paiement de la location prévu au paragraphe « Paiement » des CGL, le Locataire reconnaît et accepte de régler les frais administratifs supplémentaires intervenants après la Fin de la Location, notamment dans le cas où le Locataire serait responsable d'une contravention de stationnement ou d'une contravention pour excès de vitesse arrivée postérieurement chez le Loueur conformément aux stipulations du paragraphe « Contraventions » des CGL. Dans ce cas le Locataire sera responsable du règlement de ces frais administratifs supplémentaires directement auprès du Loueur qui se chargera, le cas échéant, de lui faire parvenir une facture.

En cas d'impossibilité de débiter le Locataire dans le cas d'une location de moyenne durée et en l'absence de réponse du Locataire sous 24h (vingt-quatre heures) à une tentative de prise de contact par téléphone ou par email de la part de Carlili, Carlili sera autorisé à venir immédiatement récupérer le Véhicule quel que soit l'endroit où il se trouve et ce y compris dans une propriété privée. Le Locataire en sera notifié par email. Le montant de la Location et de tout dommage constaté sur l'état des lieux final fait par le Carsitter en présence ou en l'absence du Locataire sera exigible par Carlili conformément aux dispositions relatives aux « fin de location avancée » auprès du Locataire en sus de toute pénalité liée à ce retard de paiement.

Paiement par carte bancaire

Le Locataire peut effectuer son règlement sur le Site par carte bancaire notamment mais sans exclusivité une Carte Bleue, Visa, Euro-Mastercard, American Express.... La carte bancaire utilisée pour régler la location doit être celle du Locataire et correspondre à la carte bancaire présentée au Début de la Location.

En cas d'impossibilité de produire la même carte bancaire, une nouvelle demande de location devra être réalisée sur le Site, avec une carte bancaire différente, au prix actualisé.

Les cartes de débit Visa Electron, Visa +, Mastercard Maestro, Indigo, Kyriel, Cyrus, et les cartes de retrait ne sont pas acceptées.

Pour les locations de moyenne durée, et sous réserve que la carte bancaire du locataire expire pendant la période de Location, le Locataire s'engage à mettre à jour, avant la fin de la validité de la carte, les informations d'une nouvelle carte bancaire conforme aux exigences des présentes CGL sur le Site www.carlili.fr.

Pour les locations de moyenne durée, le Locataire sera tenu d'établir au bénéfice de Carlili un mandat de prélèvement SEPA vers son compte qui sera prioritairement utilisé pour le règlement des sommes dues au titre de la Location.

Dépôts de garantie

Le montant des dépôts de garantie correspond au montant des Franchises hors rachat de Franchise. Ce montant figure dans les conditions générales du Loueur envoyées par courrier électronique une fois la réservation du Véhicule chez le Loueur effective.

Le dépôt de garantie retenu sur la carte bancaire utilisée pour le paiement de la réservation ne sera prélevé partiellement ou totalement qu'en cas de dommage.

ASSURANCES

1. L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUX TIERS

Les conditions de l'assurance de responsabilité civile aux tiers du Loueur sont détaillées dans l'application du Loueur ou dans le Contrat de Location dont une copie sur support durable remise par le Carsitter sera laissée au Locataire au Début de la Location.

Carlili ne propose pas d'assurance de responsabilité civile aux tiers.

2. LES COMPLÉMENTS DE PROTECTION EN CAS DE DOMMAGES OU VOL DU VÉHICULE (RACHATS DE FRANCHISE)

Le Locataire est responsable de tout dommage survenant entre le Début de la Location et la Fin de la Location, sauf en cas de dommage lié à un sinistre avec tiers dans lequel le tiers est responsable ou dans le cas où le dommage est lié à l'usure naturelle du Véhicule. Tout dommage lié à une mauvaise conduite, et notamment à un usage anormal du Véhicule au sens de l'Article 2 des CGL, par le Locataire ou par les éventuels conducteurs additionnels, qu'il s'agisse des aspects intérieurs ou extérieurs du Véhicule, sera facturé au Locataire, en fonction des options d'assurance qu'il aura choisies, comme suit :

- Le Locataire ne sélectionne aucune option d'assurance ou sélectionne un Véhicule qui n'inclue pas de conditions d'assurance spécifiques lors de sa réservation : il bénéficie uniquement de la responsabilité civile, qui lui assure de ne pas avoir à régler les dommages occasionnés sur un autre véhicule. Le Locataire est alors redevable de la totalité des coûts de réparation à Carlili au nom et pour le compte du Loueur pour tout dommage constaté à la Fin de la Location, sans limite de franchise.
- Le Locataire sélectionne spécifiquement un Véhicule mis en location par un Loueur avec les conditions de l'assurance associée mise en place par le Loueur pour ce Véhicule : il bénéficie alors des conditions d'assurance spécifiques liée à ce Véhicule. Le Locataire est alors redevable de la totalité des coûts de réparations vis-à-vis du Loueur dans la limite de franchise de l'assurance proposée par le Loueur.
- Le Locataire sélectionne l'option "rachat de franchise" : cette option permet d'abaisser la Franchise à un montant défini dans le Contrat de Location. La somme maximale qui pourra être demandée au Locataire pour régler les coûts de réparation sera alors de ce montant (dans les conditions prévues par l'assurance souscrite auprès du Loueur).

L'état des lieux, contradictoire ou non, de Début de la Location permet d'établir l'état du Véhicule lors de la Livraison. Cet état des lieux de Début de Location peut être complété par des photos intérieures et extérieures du Véhicule. Ces photos sont réalisées contradictoirement avec le Locataire ou non, notamment dans le cas où le Locataire et le Carsitter ne se rencontrent pas ou en cas de forte affluence ou en cas de départ matinal ou tardif lorsque la luminosité ne permet pas d'effectuer des photos de qualité. Le Locataire reconnaît que ces photos sont considérées comme la documentation de l'état du Véhicule ayant valeur probante.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

Si un dommage est constaté lors de l'état des lieux de Fin de la Location, celui-ci est signalé au Locataire à la Récupération du Véhicule ou bien dans les jours suivants la Fin de la Location. Le Locataire sera également informé par courrier électronique de tout dépassement du forfait kilométrique, d'un différentiel de carburant et/ou de tout dommage constaté à la Récupération du Véhicule.

Quand un dommage est constaté, le Carsitter compare l'état actuel du Véhicule avec les photos prises lors de l'état des lieux de Début de la Location, afin de constater si le dommage était présent ou non au Début de la Location. Si le dommage ne figurait pas au Début de la Location, Carlili informera dans les meilleurs délais le Locataire du montant des réparations en fonction d'une grille de dommages établie par le Loueur. Carlili pourra procéder au débit de la Franchise ou du montant des réparations selon les conditions de l'assurance souscrite par le Locataire via l'empreinte de sa carte bancaire ou tout autre moyen à sa disposition.

En fonction des options d'assurance choisies par le Locataire dans le Contrat de Location, le Locataire se verra rembourser ou facturer par virement bancaire la différence entre le coût des réparations et le montant de la Franchise éventuellement prévue.

Si le Locataire n'a pas pris d'option d'assurance, il se verra facturer la différence entre tout montant déjà prélevé au titre du dépôt de garantie et le coût des réparations ainsi que les frais de gestion de sinistre par Carlili.

En cas de Récupération du Véhicule avant ou après l'heure du rendez-vous ne permettant pas à un Carsitter d'être sur place pour la Récupération du Véhicule, cette procédure sera appliquée en l'absence du Locataire et celui-ci en sera informé dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant la Récupération du Véhicule.

Les conditions et exclusions des compléments de protection sont indiquées ci-après. Ces protections s'appliquent exclusivement pendant la durée indiquée sur le Contrat de Location et sous réserve de respecter les Conditions de Location. En souscrivant aux compléments de protection, le Locataire réduit le montant de Franchise applicable en cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule ou en cas de vol du Véhicule. Dans tous les cas, en cas de vol ou de dommage causé au Véhicule, Carlili facture au Locataire une indemnité forfaitaire de 85 Euros pour le coût de traitement administratif supporté par Carlili, et ce quel que soit le montant de rachat de franchise souscrit. À défaut de souscrire à ces compléments de protection, le Locataire est responsable des dommages qui lui sont imputables dans la limite de la Franchise sans complément souscrit.

En cas de non-respect des Conditions de Location, les compléments de protection éventuellement souscrits sont inapplicables. Dans ce cas, le Locataire est responsable de l'intégralité des dommages qui lui sont imputables, et notamment, sans s'y limiter, des dommages subis par le Véhicule dans la limite de la valeur vénale du Véhicule augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

DONNÉES PERSONNELLES

Lors de la demande par le Locataire de réalisation du Service, Carlili est amenée à recueillir et à traiter les données à caractère personnel relatives au Locataire et aux conducteurs additionnels indiqués sur le Contrat de Location (les « **Données Personnelles** ») pour les finalités, sur le fondement des bases légales, vers les destinataires et pendant les durées de conservation ci-après décrits.

Personne concernée par le traitement	Données Personnelles	Finalité du traitement	Destinataires des Données Personnelles	Base légale du traitement	Durée de conservation des Données Personnelles
Locataire	<ul style="list-style-type: none"> • Identité (passeport/ carte d'identité, permis de conduire) • Justificatif de domicile • Dernier bulletin de salaire • Dernier avis d'imposition • Coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) • Informations bancaires • Données de localisation • KBIS (personne morale) • Dernière liasse fiscale (personne morale) 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution du Service • Gérer la relation clientèle pour la location du Véhicule et les opérations s'y rapportant (facturation...) • Traiter ou gérer toute demande d'indemnisation en cas de dommage causé au Véhicule • Traiter et gérer les demandes des autorités publiques, y compris pour l'envoi de contraventions pour infraction au Code de la route • Permettre la mise en relation avec le Carsitter pour la Livraison et la Récupération 	<ul style="list-style-type: none"> • Loueur partenaire et son personnel habilité • Personnel habilité et autorisé de Carlili ayant, de par leur fonction, besoin d'en avoir connaissance pour les finalités du traitement • Carsitter • Prestataires de service de Carlili situés dans et hors de l'Union européenne et dont l'activité permet l'exécution du Service tel que défini dans les CGL. 	Traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat	Durée strictement nécessaire à l'exécution du Contrat de Location et à la poursuite d'éventuelles infractions commises par les Locataires, ainsi que, le cas échéant, pour la durée nécessaire au respect des obligations d'archivage légales et réglementaires
Conducteurs additionnels indiqués sur le Contrat de Location	<ul style="list-style-type: none"> • Identité (passeport/ carte d'identité, permis de conduire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution du Service • Gérer la relation la relation clientèle pour la location du Véhicule et les opérations s'y rapportant (facturation...) • Traiter et gérer les demandes des autorités publiques, y compris pour l'envoi de contraventions pour infraction au Code de la route 			

A ce titre, Carlili est considérée comme un responsable de traitement au sens de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (la « **Loi Informatique et Libertés** ») et du Règlement n°2016-679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (le « **RGPD** »), applicable à compter du 25 mai 2018.

Carlili traite les Données Personnelles des conducteurs additionnels qui ont été fournies par le Locataire. A ce titre, le Locataire se porte garant de la connaissance par les conducteurs additionnels de l'ensemble des conditions générales du Loueur, des CGL, et notamment du présent Article.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

L'ensemble des Données Personnelles collectées lors de l'inscription et/ou de la réservation du Locataire demeurent la propriété exclusive de Carlili. Carlili s'engage à ne pas transmettre, divulguer, vendre, louer ou commercialiser de quelque façon que ce soit les Données Personnelles à des tiers autres que ses sociétés partenaires, sans l'accord du Locataire ou des conducteurs additionnels, sauf en cas d'obligation légale, ou d'injonction émanant d'une autorité judiciaire ou administrative.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés et du RGDP, le Locataire et les conducteurs additionnels disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression, ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs Données Personnelles en adressant leur demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier électronique à l'adresse hello@carlili.fr ainsi que par lettre recommandée avec accusé de réception à : Carlili, 48 rue René Clair, 75018 – Paris.

Le Locataire ainsi que le conducteur additionnel ont la possibilité, conformément aux dispositions du RGPD, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de l'autorité de contrôle de l'État Membre de l'Union Européenne au sein duquel le Locataire ou le conducteur additionnel résident habituellement.

Il est précisé que Carlili est adhérent de la branche loueurs du Centre National des Professions de l'Automobile (le « CNPA »). Le CNPA a effectué une déclaration n° 1128679 - v0 relative à l'autorisation unique n° 011 portant sur la mise en œuvre par les organismes de location de véhicules de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de fichiers de personnes à risques (ci-après « AU-011 »). En sa qualité d'adhérent à la Branche Loueurs du CNPA, certaines données personnelles, en relation avec le Contrat de Location, peuvent être transmises en vue de leur mutualisation au profit des entreprises adhérentes à cette branche les autorisant à refuser légitimement toute future location. A ce titre, le Locataire comprend et accepte que Carlili utilise un fichier de « Gestion des personnes à risque » qui lui permet de refuser la location à ces personnes.

En vertu de l'AU-011, le Locataire sera préalablement informé s'il est concerné par ce fichier et disposera alors d'un droit d'opposition pour motif légitime à l'inscription, d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données nominatives auprès de la Branche Loueurs du CNPA en adressant un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivant : CNPA - 50, rue Rouget de Lisle 92158 - Suresnes Cedex.

Les véhicules proposés par Carlili peuvent être équipés d'appareils électroniques de géolocalisation pour la lutte contre le vol. Carlili et le Loueur peuvent utiliser ce dispositif pour surveiller l'état et le fonctionnement du véhicule et/ou suivre les mouvements du véhicule. Ces informations peuvent être utilisées à la fois pendant et après la fin de la période de location. Dans ce cadre, des données de géolocalisation peuvent être collectées. En acceptant les Conditions Générales de Location, vous reconnaissez expressément avoir donné votre accord explicite à l'utilisation de ces appareils électroniques.

DISPOSITIONS DIVERSES

1. CONVENTION SUR LA PREUVE

Le document reproduisant les CGL est stocké sur un support durable sous la forme d'une image dans des conditions de sécurité habituellement reconnues comme fiables.

Le Locataire peut à tout moment effectuer une sauvegarde ou une impression papier des CGL.

A ce titre, les CGL, ainsi que tout échange entre Carlili et le Locataire sur la plateforme, le site ou l'application Carlili, sont considérées comme une preuve des communications et d'un accord intervenu entre le Locataire et Carlili. Le Locataire reconnaît que la valeur probante de ces éléments ne saurait être remise en cause du simple fait de leur format électronique.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION CARLILI

2. INDEPENDANCE

Si une partie quelconque des CGL devait s'avérer illégale, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le terme ou les termes en question seraient déclarés inexistantes et les termes restants garderaient toute leur force et leur portée et continueraient à être applicables. Les termes déclarés inexistantes seront remplacés par des termes qui se rapprocheront le plus du contenu de la clause annulée et à l'intention initiale de Carlili.

3. FORCE MAJEURE

La responsabilité de Carlili et du Locataire ne saurait être engagée en cas de survenance d'un événement ayant les caractéristiques de la force majeure, telle que reconnue par les juridictions françaises. Pour les besoins des CGL, sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : interdictions ou restrictions des autorités publiques à la fourniture des services de télécommunications, toute interruption de service expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, arrêt de la fourniture d'énergie, défaillance et/ou interruption des réseaux de transmission y compris de l'accès au réseau internet, panne et/ou sabotage des moyens de télécommunications, actes de piratage informatique, incendie, foudre, inondation, situation météorologique exceptionnelle telle qu'une tempête de neige, un ouragan, un incendie, un séisme, une éruption volcanique ou tout autre événement similaire

4. LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La loi applicable aux CGL est la loi française.

En cas de différend avec Carlili portant notamment sur les dispositions des CGL, le Locataire peut :

- (i) (i) contacter Carlili par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse 48, rue René Clair 75018 - Paris. En ce cas, Carlili et le Locataire s'efforceront d'apporter à ce différend une solution amiable ;
- (ii) saisir le médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :
 - par courrier postal à l'adresse suivante 50, rue Rouget de Lisle 92158 - SURESNES CEDEX ;
 - par courrier électronique à mediateur@mediateur-cnpa.fr ; ou
 - en ligne sur le site Internet www.mediateur-cnpa.fr

Dans toute la mesure autorisée par la loi, tout litige né des CGL et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence des tribunaux compétents de Paris.